

#### OBJECTIFS

- Maitriser
- Se représenter
- Acquérir des connaissances
- Identifier

#### PUBLIC & PRÉREQUIS

- Courtier en assurance et en réassurance
- Agent général d'assurance
- Mandataire d'assurance
- Mandataire d'intermédiaire d'assurance
- Professionnels de la gestion de patrimoine
- Pas de prérequis nécessaires pour cette formation.

#### MÉTHODES MOBILISÉES

- Fichiers Powerpoint, Word, PDF

#### MOYENS TECHNIQUES

- Disposer d'une connexion Internet
- S'inscrire au préalable à la formation choisie : <https://anacofi-elearning.mesformations.fr/>
- Connexion à la plateforme LMS : <https://www.formations-anacofi.fr/>

#### MODALITÉS DE SUIVI

- E-Learning<sup>1</sup>
- Formation distancielle asynchrone
- L'apprenant avance à son rythme de manière autorégulée
- Suivi du formateur-tuteur peut s'effectuer par mail ou par l'intermédiaire d'une permanence téléphonique.

#### ÉVALUATION & SANCTION DE LA FORMATION

- QCM de fin de parcours
- Sanction : certificat de formation
- Dans le cadre de prise en charge OPCO : attestation d'assiduité et relevé de connexion

#### INTERVENANT

Jean-Francis RODIER

#### DURÉE

- 7h
- Ventilation des heures spécifiques : 7h ASSU

#### COÛT

- 160€ : Tarif adhérent
- 220€ : Tarif non-adhérent <sup>3</sup>

#### INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Niveau de satisfaction : NC<sup>4</sup>
- Score moyen d'obtention : 83,91%<sup>5</sup>

## PROGRAMME

### Partie 1 : Les fonctionnements de l'entreprise

- Les risques encourus
- Les différents documents contractuels

### Partie 2 : L'incendie et les risques annexes

- Définition de la garantie Incendie
- Les garanties légales obligatoires
- Les garanties optionnelles
- Les exclusions spécifiques à l'incendie
- Les frais et pertes

### Partie 3 : Les pertes financières liées à un arrêt d'activité

- Les pertes d'exploitation
- La perte de valeur vénale du fonds

### Partie 4 : Les dégâts causés par les eaux

- Principe de la garantie dégâts des eaux
- Les événements assurés au titre de la garantie de base
- Les extensions de garantie
- Les mesures de prévention
- Les principales exclusions

### Partie 5 : LA GARANTIE vol/Vandalisme

- Les événements garantis
- Les biens garantis
- Les principales exclusions

- Les mesures de protection spécifiques au vol
- La garantie « tous risques sauf »

### Partie 6 : Les autres événements assurables

- Le bris des glaces
- La perte de marchandises en chambres froides
- Les pertes liquides ou « coulage »
- Le bris de machines (hors informatique de gestion et de bureautique)
- Le bris du matériel informatique de gestion et de bureautique
- Les dommages aux marchandises transportées
- Les effondrements

### Partie 7 : Les biens et les valeurs assurables

- Les biens à assurer
- Les différentes valeurs à assurer
- Les sanctions
- Le suivi des capitaux assurés

### Partie 8 : Modalités d'assurance particulières

- Les marchandises vendues avec clause de réserve de propriété
- L'assurance de marchandises confiées par l'Etat

- L'assurance des intérêts d'emprunt
- Renonciation en faveur des créanciers hypothécaires

### Partie 9 : L'ENGAGEMENT de l'assureur

- Les contraintes de l'assureur
- Communauté, proximité, contiguïté

### Partie 10 : Les assurances de responsabilités

- La responsabilité contractuelle
- La responsabilité quasi délictuelle

### Partie 11 : Les responsabilités assurables au titre du contrat incendie

- Responsabilité locataire / propriétaire
- Responsabilité propriétaire / locataire
- Responsabilité détenteur / dépositaire
- Recours des voisins et tiers
- Les renonciations à recours

### Partie 12 : Présentation des différents traités

- Le traité des risques simples et risques industriels et commerciaux
- Le traité des risques d'entreprises

<sup>1</sup> L'envoi des accès (délivrés par notre prestataire) se fait normalement une fois par semaine (arrêt des inscriptions chaque vendredi à 12h ; envoi des accès par notre prestataire chaque vendredi à partir de 15h. Validité des accès : jusqu'au 31 décembre 23h59 de l'année en cours.

<sup>2</sup> L'envoi des accès (délivrés par notre prestataire) se fait normalement une fois par semaine (arrêt des inscriptions chaque vendredi à 12h ; envoi des accès par

notre prestataire chaque vendredi à partir de 15h. Validité des accès : jusqu'au 31 décembre 23h59 de l'année en cours

<sup>3</sup> Toute la facturation non adhérente est effectuée par l'ANACOFI Services

<sup>4</sup> Non communiqué

<sup>5</sup> Taux basé sur 333 participants à ce module entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022